

PRÉAVIS N°: 38/23**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 238'000.- pour le réaménagement de la place de jeux Robinson située sur le site scolaire de l'Ochette****CONSEIL COMMUNAL DU 2 mai 2023**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 18 avril 2023 à la salle Mazan pour traiter ce préavis.

Elle était composée de : Nicole Egli Anthonioz, Laetitia Seitenfus, Mario Macerola, Etienne Habegger et Maja Jutzi rapportrice.

Felix Stürner, municipal, est venu nous présenter le projet de réfection de la place de jeux Robinson. Nous le remercions pour sa disponibilité, la clarté de ses explications et d'avoir répondu à nos questions.

La commission s'était réunie une première fois le 28 février 2023 pour le préavis 31/23 et a été accepté par les membres présents. Ensuite ce préavis a été supprimé au conseil du 14 mars 2023 pour raison de surcoût lié aux travaux de préparation et de terrassement de la place Robinson ainsi que pour le montage des jeux et du mobilier.

Les coûts pour les travaux précités sont aujourd'hui devisés et la Municipalité présente une demande de crédit de CHF 238'000.-

Le présent préavis tient compte de la motion déposée par le conseiller Kurt Lehmann et pris en considération par le Conseil communal le 7 décembre 2021.

La Municipalité a effectué le tour de toutes les places de jeux et a hiérarchisé les futurs travaux en terme d'urgence (calendrier). Dès à présent, un contrôle annuel sera effectué dans les différentes places de jeux moudonnoises afin d'entretenir au mieux les installations.

La réfection de la place Robinson est à effectuer urgemment pour raison de sécurité. Les anciennes installations ont dû d'ailleurs être enlevées dans l'attente de nouvelles installations. Le personnel de la voirie a récupéré tous les objets pouvant être réutilisés. Certains de ces objets pourront, une fois rénovés, venir compléter d'autres places de jeux (exemple Beauregard). Nous louons ces démarches de récupération.

Les normes de sécurité ont changé en 2018 et l'espace jugé nécessaire entre les engins a passablement augmenté. C'est pourquoi la surface des plaques d'amortissement a également été agrandie.

Plusieurs devis ont été sollicités et la Municipalité a privilégié le devis qui proposait des matériaux de haute qualité tout en garantissant le facteur de la durabilité (exemple : privilégier le bois au plastique).

Lors de la séance du 18 avril dernier les membres de la commission ont été surpris par le coût des travaux et préparations (plus de CHF 100'000.-) M. Felix Stürner nous a précisé que 3 offres avaient été sollicitées pour ce poste et l'entreprise retenue était la moins onéreuse. A noter que les places de jeux Robinson et Terreaux sont, avec la place de jeux du parc à biches, les plus importantes en terme de grandeur et cela a donc une incidence directe sur le coût total des réaménagements.

A noter que le prochain réaménagement devrait avoir lieu en 2024 aux Terreaux. Ces travaux coïncideraient avec le planning d'un futur projet immobilier où les plans prévoient des parkings souterrains à l'emplacement de la place de jeux. Il serait donc contre-productif de réactualiser cette place de jeux avant que ledit parking souterrain soit créé.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs, à l'unanimité des membres présents lors de la commission, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 38/23
 - ouï le rapport de la commission de gestion chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre le réaménagement de la place de jeux Robinson située sur le site scolaire de l'Ochette, parcelle 520,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 238'000.-,
 3. considère que le présent préavis répond à la motion Kurt LEHMANN <Des places de jeux sûres et dignes de ce nom> ,
 4. prend acte que la dépense sera comptabilisé à l'actif du bilan,
 5. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,
 6. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

